

MAIRIE DE RIANNS



ARRETE : PM N° 2022-456-3

**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX  
DE BUSAGE ET DE CREATION DE PLACES DE  
STATIONNEMENT EN EPI**

**Objet :** Arrêté temporaire de circulation et de stationnement : **AVENUE DU 19 AOUT 1944**

- **Le Maire de la Commune de RIANNS (Var) ;**
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIANNS (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- VU, la demande en date du 17 octobre 2022 par laquelle Monsieur AYME Jean-Michel, Responsable du Centre Technique Municipal, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de la Société EIFFAGE dans le cadre de travaux, avenue du 19 août 1944 ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Société EIFFAGE, sise ZI les Consacs, 138 rue Saint-Jean, 83170 BRIGNOLES, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité dans le cadre de ses travaux de busage et de création de places de stationnement en épi pour le compte de la commune ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

• **Avenue du 19 août 1944**

A partir du numéro 54 de cette avenue jusqu'à l'intersection du chemin des Trente gouttes

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Les restrictions au stationnement des véhicules seront valables

**du lundi 14 novembre 2022**

**jusqu'au**

**samedi 10 décembre 2022 de 07h00 à 19h00.**

**ARTICLE 3 : DISPOSITION**

Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation pourra être réglementée par feu ou manuellement avec panneaux K 10,

- Il pourra être mis en place des déviations,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation se fera sur un seul côté de la chaussée, en alternance,

**En toute circonstance, la circulation de tous les véhicules devra être maintenue.**

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent. L'entreprise chargée de la réalisation des travaux et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux**

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE/ ASSURANCE**

L'entreprise EIFFAGE demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de leurs passages.

La bénéficiaire de l'autorisation devra posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

**ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANIS,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait à RIANIS**  
**Le 08 novembre 2022**

**Pour Le Maire**  
**L'Adjoint Délégué**  
**à la Sécurité**



**Monsieur BLANC Joël**